

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2008 - Convocation du 21/02/2008
Compte rendu affiché le : 07/03/2008

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	25

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; Mme WYMAN; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : M. AUROY (pouvoir à M. OLLIVIER); M. FORGET (pouvoir à M. RODRIGUEZ)

Absents excusés : Mme BERRA

Absents : M. GOSSET; M. FERNANDES; Mme LABASOR.

Objet : Convention SPA

Le Code Général des Collectivités Territoriales inclut dans les pouvoirs de police du Maire le soin de remédier à la divagation, la capture et la mise en fourrière des animaux recueillis sur la commune.

La SPA, Société Protectrice des Animaux, propose aux communes d'assumer cette mission dans les conditions définies par la loi.

Cette prestation fait l'objet d'une redevance versée à la S.P.A de la manière suivante :

- capture et fourrière : redevance de 0,25 € par an par habitant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la proposition de convention soumise par la SPA,
- VU le budget primitif 2008,
- CONSIDERANT qu'il importe de disposer d'un système permettant au Maire d'assumer les missions confiées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour ce qui concerne les animaux trouvés sur la commune,
- **ADOpte la convention proposée par la SPA et les tarifs des prestations en découlant fixés à 0,25 € par an et par habitant pour la capture et la mise en fourrière,**
- **DIT que cette dépense est prévue au BP 2008,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 28 février 2008
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03/03/2008
Publication ou affichage du 03/03/2008
Paul LAFFLY,
Maire.